

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présent(s) : **22**

Absent(s) : **4**

- dont suppléé(s) : 0

- dont représenté(s) : 3

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, FRANQUEBALME Jean-Pierre, OLIVERO Albert, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. BARNEAUD Christophe pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne et M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 3**Délibération n°2022/211****OBJET : STATION DE PRA LOUP – CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES EXCEPTIONNELLES 2022 DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SMAP.**

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles : 5721-1 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup (SMAP) autorisés par arrêté préfectoral n°93-1848 du 22 septembre 1993 et modifiés par l'arrêté préfectoral N°2019-357-006 du 23 décembre 2019 ;

VU sa délibération n°2022/62 du 14 avril 2022 portant attribution de la participation et de la contribution d'équilibre au SMAP d'un montant de **424 086.08 €** au titre de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que lors de sa séance du 12 décembre 2022, le comité syndical du SMAP a adopté la décision modificative n°2 prévoyant notamment le versement d'une subvention d'exploitation exceptionnelle au bénéfice de la RPLU d'un montant de **350 000 €** afin qu'elle puisse honorer ses charges de personnel sur le mois de décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'en réduisant ses dépenses de fonctionnement, le SMAP appelle les collectivités au versement d'une contribution exceptionnelle supplémentaire 2022 de la CCVUSP et du Département de **288 217 €** afin d'équilibrer sa section de fonctionnement, répartie statutairement (Département 55% - CCVUSP 45%) ;

CONSIDERANT que pour l'exercice 2022, les contributions et les participations des membres du SMAP ainsi que de la commune d'Uvernet Fours au budget 2022 se décomposent comme suit :

	Conseil départemental 04	CCVUSP	Commune Uvernet Fours	TOTAL
Part loyer crédit-bail Natixis (2013)	197 271,11	161 403,64	109 947,81	468 622,56
Contribution d'équilibre exceptionnelle BP 2022	321 056,32	262 682,44	/	583 738,76
Contribution d'équilibre exceptionnelle DM2	158 519,35	129 697,65	/	288 217,00
Contribution totale	676 846,78	553 783,73	109 947,81	1 340 578,32

CONSIDERANT que cette majoration de contribution exceptionnelle appelée en 2022 qui s'élève pour la CCVUSP à **129 697.65 €** n'est pas une contribution obligatoire et que le conseil communautaire doit expressément l'accepter ou la refuser ;

CONSIDERANT que l'audit financier sur les comptes de la Régie RPLU commandé par le Département 04 n'a pas permis d'identifier les mesures permettant de rétablir la situation financière de la RPLU au cours de l'année 2022 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2022 de la RPLU n'est pas clos et que les recettes prévisionnelles de la RPLU restent pour partie à réaliser ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, la situation financière de la RPLU reste très préoccupante en cette fin d'année 2022 ;

CONSIDERANT que le contexte national et international appelle à l'extrême prudence budgétaire notamment en prévision de l'année 2023 pour le budget de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que la CCVUSP est partenaire historique et financeur de la station de Praloup au côté du Département ;

CONSIDERANT que la CCVUSP, compte tenu de sa bonne gestion, est en capacité en cette fin d'année de mobiliser cette somme exceptionnelle en la prélevant sur son compte de dépenses imprévues pour l'année 2022 ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** d'apporter au SMAP, pour l'exercice 2022, une contribution exceptionnelle supplémentaire d'un montant de **129 697,65 €**.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits à la Décision Modificative n°4 présentée ce jour en séance du Conseil Communautaire en dépenses à l'article 65548 du budget principal de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

